

Encadré 2 :

LES IMPÔTS SUR LE REVENU PAYÉS PAR LES BANQUES

En 2023, selon la documentation de l'ACD, les banques ont payé 976 millions d'euros d'impôts sur leurs revenus. Cela représente 1,2 % du PIB, 2,6 % du total des recettes des administrations publiques et 25 % du total des impôts prélevés sur les revenus des sociétés.

Selon le compte de résultat agrégé des banques publié par la BCL¹²¹, les impôts dus par les banques sur leur bénéfice imposable pour l'exercice d'imposition 2023 se seraient élevés à 1 670 millions (2,0 % du PIB).

Ces deux montants sont très différents. Ils reflètent aussi des concepts différents.

Les impôts collectés par l'ACD sont renseignés selon une optique « caisse »¹²². Il s'agit des montants effectivement perçus par l'ACD (et aussi effectivement payés par les banques) pendant l'année budgétaire 2023, sous forme d'avances pour l'exercice d'imposition 2023 et qui sont augmentées (ou réduites) de soldes d'impôts restant dus (payés en trop) se rapportant aux exercices d'imposition antérieurs.

Les impôts imputés par les banques dans leur compte de résultat suivent une logique de « droits constatés »¹²³. Il s'agit de l'impôt exigible pour l'exercice d'imposition, c'est-à-dire le montant que les banques estiment devoir payer sur leur bénéfice imposable selon les lois fiscales en vigueur¹²⁴. Elles ont déjà payé des avances pendant l'exercice budgétaire 2023 (qui coïncide avec l'exercice d'imposition 2023). Cependant, le montant définitif et le solde d'impôts restants dus ne seront connus et payés qu'à une date ultérieure lorsque l'ACD aura déterminé la cote d'impôt pour l'exercice d'imposition 2023, après un contrôle de la déclaration d'impôts et, le cas échéant, après avoir procédé à des redressements nécessaires.

Les impôts dus par les banques sur leurs bénéfices sont fonction de leur résultat avant impôts qui est déterminé par leur cycle d'activités¹²⁵ et par des corrections de valeur¹²⁶. Celles-ci peuvent être très importantes lors d'événements exceptionnels, comme cela avait été le cas en 2008, 2009, 2011 et 2022. Le report des pertes fiscales des exercices d'imposition antérieurs et le niveau du taux d'imposition global, tout comme les bonifications d'impôt et les abattements ont aussi des incidences sur les impôts dus.

121 Les données sont collectées par la CSSF et transmises à la BCL. Elles sont disponibles sous https://www.bcl.lu/fr/statistiques/series_statistiques_luxembourg/11_etablissements_credit/11_04_Tableau.xls.

Depuis 2008, la plupart des établissements de crédit publient leurs états financiers selon le référentiel IAS/IFRS (*International Accounting Standards / International Financial Reporting Standards*). Le choix du référentiel comptable n'a pas d'incidence sur les impôts dus par les banques, car le bénéfice imposable est calculé selon les normes fiscales établies par l'administration fiscale, et non pas selon les normes commerciales.

Les données publiées par la BCL font référence aux banques avec inclusion des résultats de leurs succursales à l'étranger. Elles sont disponibles à fréquence trimestrielle. Etant donné l'incidence des corrections de valeur sur le bénéfice imposable des banques, l'analyse des impôts dus ne devient pertinente qu'à la clôture de l'exercice comptable, généralement à la fin de l'année civile, une fois que les banques ont procédé à une évaluation exhaustive de leurs postes de bilans et ont déterminé les montants de ces corrections de valeurs. Les données peuvent aussi être révisées par les banques jusqu'à la remise de la version « définitive » de leurs comptes de résultat.

122 La série est compilée selon la méthode des paiements. Les transactions sont enregistrées au moment de respectivement l'encaissement et le décaissement des fonds. Les impôts sont enregistrés selon l'année budgétaire.

123 La méthode des droits constatés enregistre les impôts au même moment que leur fait générateur, ce qui, dans ce contexte, correspond à la réalisation par la banque d'un bénéfice imposable, sans prise en considération de la date de paiement des impôts (principe de rattachement des charges et produits à l'exercice auquel ils se rapportent). Les impôts sont enregistrés selon l'année d'imposition.

124 Il s'agit de l'impôt sur le revenu des collectivités, de l'impôt de solidarité et de l'impôt commercial communal.

125 Il s'agit principalement de l'évolution de la marge sur intérêts, qui est déterminée par le volume des crédits et dépôts et les taux d'intérêts bancaires qui s'y rapportent, des revenus nets sur commissions qui sont assujettis aux aléas des marchés financiers, et des frais opérationnels et de personnel des banques.

126 Ces corrections de valeur d'actifs peuvent prendre la forme d'une constitution de provisions ou d'une dépréciation d'actifs. Si les corrections de valeurs sont conformes aux normes fiscales, elles réduisent le profit imposable, et de ce fait aussi les impôts payés.

Le graphique 1 présente les deux séries des impôts.

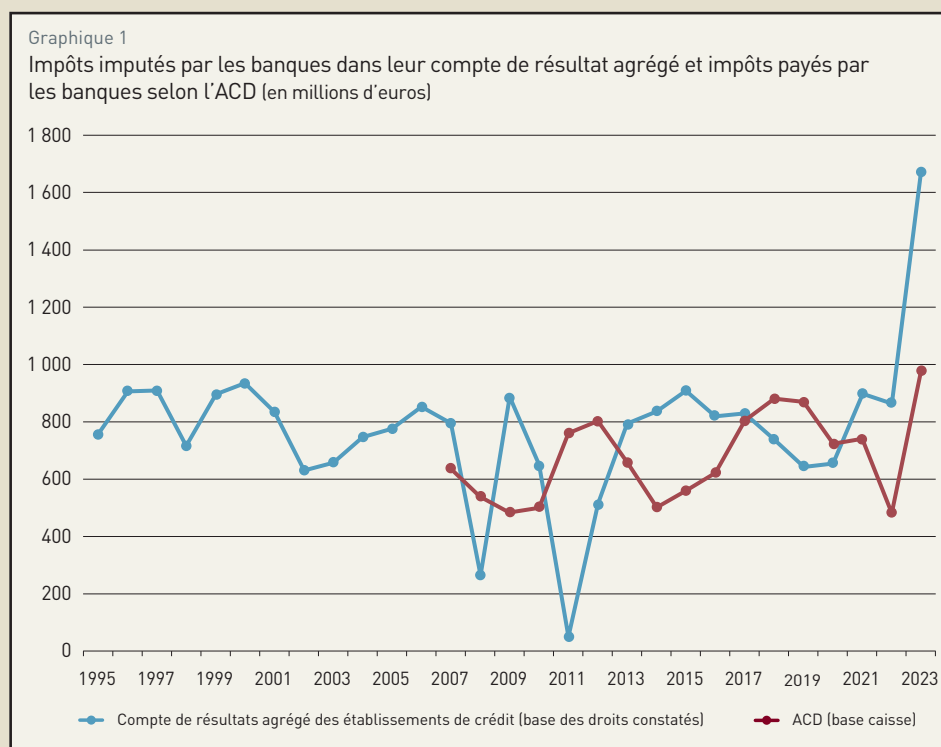
En absolu, le montant des impôts dus par les banques selon le compte de résultat agrégé n'a pas trop évolué entre 1995 (757 millions d'euros) et 2022 (865 millions d'euros). En relatif, exprimé en pourcentage du PIB nominal, les impôts dus ont toutefois baissé de 5,0 % du PIB en 1995 à 1,1 % du PIB en 2022. Ces évolutions s'expliquent par l'abaissement du taux d'imposition global, en plusieurs étapes, de 40,9 % en 1995 à 24,94 % en 2022. De plus, le bénéfice avant impôts a progressé sur cette période, mais nettement moins que le PIB nominal.

La série selon les comptes des résultats des banques est cyclique et fort volatile, voire erratique avec des chutes occasionnelles très importantes, par exemple en 2008 et 2011¹²⁷.

La série en base « caisse » de l'ACD est plus lisse et décalée par rapport à la série des « droits constatés » du compte de résultat. Ce décalage, d'approximativement deux ans¹²⁸, s'explique par le décalage temporel entre la réalisation du bénéfice imposable et la perception des impôts y relative.

Au total, sur la période 2007-2022, la différence entre les deux séries n'est pas très élevée, ce qui suggère que la série du compte de résultat agrégé est un indicateur avancé fiable de la série de l'ACD¹²⁹.

Des différences positives et négatives entre les deux séries existent. Le cumul de ces différences sur plusieurs exercices budgétaires fournit un ordre de grandeur de l'évolution de la réserve de l'Etat concernant les soldes d'impôts non encore encaissés.



Sources : ACD, BCL, CSSF

127 En 2011, dans le contexte de la crise de la dette publique en Europe, le montant des impôts dus pour l'exercice d'imposition s'élevait uniquement à 50 millions d'euros ou moins de 0,1 % du PIB alors que, entre 2008 et 2023, ce montant s'est élevé en moyenne à 1,3 % du PIB.

En début d'année 2012, les données disponibles indiquaient encore un montant d'impôts dus de 229 millions d'euros (0,5 % du PIB) pour 2011. Voir BCL (2012) Revue de stabilité financière, p.84.

L'agrégation du compte de résultat des banques est un exercice purement comptable et ne nécessite pas d'estimations de la part de la BCL/CSSF. Des révisions peuvent néanmoins apparaître lorsque les banques soumettent leurs données définitives.

128 La corrélation contemporaine entre les deux séries (exprimées en % du PIB) est de -0,2. La corrélation maximale entre les deux séries est de +0,5 si la série du compte de l'ACD est avancée de deux ans.

129 Idéalement, on comparerait la série publiée par la BCL/CSSF avec une série de l'ACD qui présenterait les impôts payés par les banques par année d'imposition. Des écarts éventuels pourraient s'expliquer par des différences d'appréciation entre l'ACD et les contribuables en ce qui concerne le calcul du bénéfice imposable.

En 2023, les impôts dus par les banques (telles qu'estimés par celles-ci dans leurs comptes de résultats) ont quasiment doublé par rapport à l'année 2022 (+97 %) pour atteindre un montant de 1 607 millions d'euros. Cette évolution est le résultat d'une très nette amélioration des résultats opérationnels des banques, notamment de la marge sur intérêts, et d'un niveau plus bas en ce qui concerne les corrections de valeur¹³⁰.

Il serait normal de comparer les agrégats du compte de résultat agrégé des banques, comme le bénéfice imposable et les impôts dus par les banques, avec les agrégats de la comptabilité nationale, tels que la valeur ajoutée brute ou l'excédent brut d'exploitation du secteur financier ou du secteur bancaire, étant donné que ces agrégats sont également estimés selon la base des « droits constatés ». Il n'est pourtant pas facile d'établir un lien entre ces séries¹³¹. D'une part, les champs de couverture ne sont pas identiques¹³². D'autre part, la méthodologie statistique du SEC2010 diverge de la méthodologie comptable utilisée pour établir le compte de résultat agrégé. Certaines opérations ordinaires des banques ne sont pas du tout reflétées dans la valeur ajoutée du secteur bancaire¹³³. De même, le report de pertes fiscales ou des opérations exceptionnelles comme les corrections de valeur sont acceptés dans le calcul du bénéfice imposable, mais ne le sont pas dans les estimations de la comptabilité nationale.

Il semblerait que la très bonne performance opérationnelle des banques en 2023 diverge assez nettement des agrégats du secteur financier tels que publiés dans la comptabilité nationale. La valeur ajoutée à prix courants du secteur financier dans son ensemble aurait approximativement stagné en 2023 (-0,4 %)¹³⁴, ce qui est en net contraste avec la hausse de 64 % du résultat avant impôts des banques ou une variation de +34 % d'une approximation de la valeur ajoutée du secteur bancaire calculée sur la base du compte de résultat¹³⁵. Cette divergence peut s'expliquer par les effets susmentionnés.

De fait, les taux d'imposition implicites des banques ont augmenté en 2023. Ces taux sont généralement calculés en rapportant au numérateur les impôts dus (ou payés) par les banques au dénominateur un agrégat de profit. On peut ainsi calculer une multitude de taux d'imposition implicites.

Lorsqu'on rapporte les impôts dus par les banques à un agrégat de la comptabilité nationale, le taux d'imposition implicite augmente de 1,1 % en 2022 à 2,0 % en 2023, si on utilise le PIB nominal au dénominateur, ou de 5,1 % en 2022 à 9,8 % en 2023 en cas d'utilisation de la valeur ajoutée brute du secteur financier. Il s'agit de fortes variations, mais qui ont déjà été observées dans le passé (2008 ou encore entre 2011 et 2013).

130 Les résultats opérationnels s'étaient déjà améliorés en 2022, mais le résultat avant impôts avait été plombé par des corrections de valeur. En 2023, la marge sur intérêts s'est établie à 10 692 millions d'euros, contre 7 047 millions d'euros en 2022, ce qui correspond à une hausse de 52 %. Les corrections de valeur se sont établies à 783 millions d'euros en 2023, contre 1 377 millions d'euros en 2022, ce qui correspond à une baisse de 43 %.

131 Voir aussi l'encadré 2 « Aspects techniques pour l'interprétation du ratio des impôts sur le revenu payés par les sociétés » dans l'avis de la BCL sur le projet de budget 2020.

132 Dans les données annuelles de la comptabilité nationale (publiées en automne), le STATEC présente les agrégats pour le secteur financier (K) dans son ensemble et pour trois sous-branches, à savoir i) les « Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite (64) », dans laquelle sont reprises les banques, mais, entre autres, également les SOPARFI, ii) les « Assurances (65) » et iii) les « Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance (66) ». Dans la comptabilité nationale en revanche, il n'y a pas de branche qui reprend exclusivement les établissements de crédit et qui aurait donc une couverture identique à celle du compte de résultat agrégé des banques.

133 Entre autres, les intérêts sur produits dérivés n'entrent pas dans la production bancaire. Les services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) ne sont pas calculés sur les dépôts et crédits entre intermédiaires financiers, y compris la Banque centrale européenne.

134 En automne 2024, lors de la publication de la deuxième estimation des données annuelles pour l'année 2023, le STATEC devrait publier le détail pour les trois sous-branches du secteur financier, ce qui permettra un nouvel éclairage sur le secteur financier. Selon des informations préliminaires (Conjoncture Flash de mars 2024 du STATEC), la valeur ajoutée brute (VAB) à prix courants du secteur bancaire aurait augmenté d'approximativement 8 % en 2023. Compte tenu de la stagnation de la VAB dans le secteur financier dans son ensemble, la VAB à prix courants des autres branches du secteur financier a dû chuter fortement. Néanmoins, des indicateurs conjoncturels pour ces branches ne sont pas disponibles et ne permettent donc pas un éclairage sur l'évolution de leurs activités.

135 L'indicateur qui approxime la valeur ajoutée du secteur bancaire est calculé par la somme de la marge d'intérêt et des revenus nets sur commissions, après déduction des charges d'exploitation.

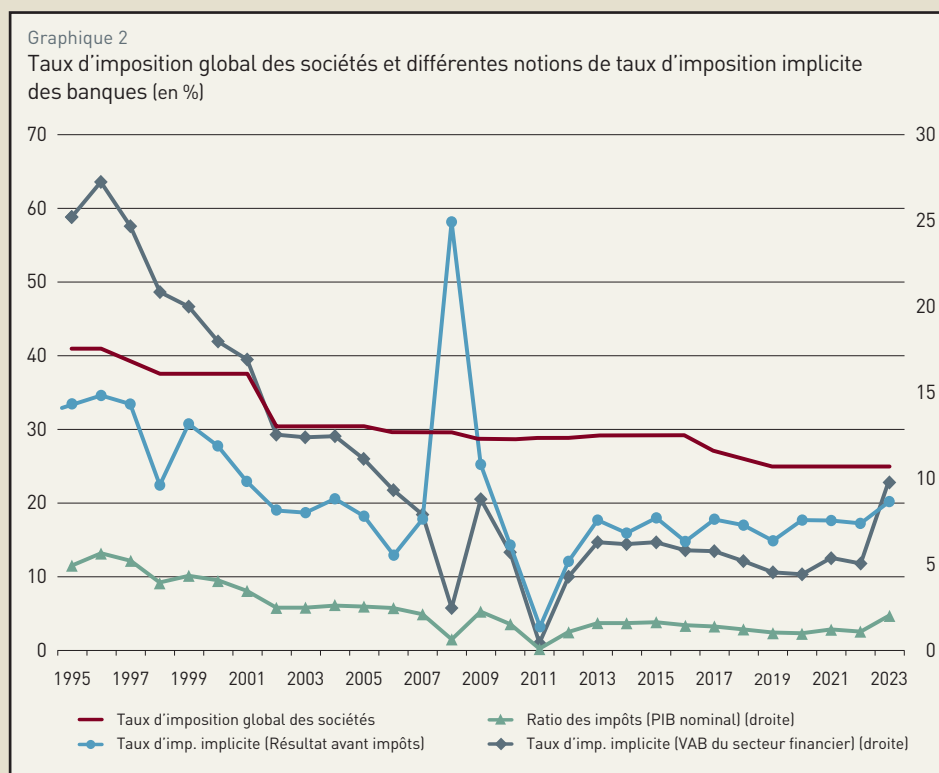
Le taux d'imposition implicite calculé sur la base du compte des pertes et profits agrégé des banques - les impôts dus en proportion du résultat net avant impôts - augmente aussi, mais moins fortement, de 17 % en 2022 à 20 % en 2023¹³⁶.

Le graphique 2 présente ces taux d'imposition implicites, conjointement avec le taux d'imposition global des sociétés.

Il serait erroné d'interpréter l'évolution à la hausse de ces taux d'imposition implicites comme étant un alourdissement de la charge fiscale du secteur bancaire (ou des sociétés en général) en 2023. Il convient donc de ne pas interpréter de manière normative les niveaux des taux d'imposition implicites.

Comme la BCL l'a déjà mis en évidence dans son avis sur le projet de budget 2020 (pour la référence, voir la note de bas de page 112), les taux d'imposition implicites évoluent au cours du temps largement en raison de facteurs qui sont indépendants des adaptations des normes fiscales (taux d'imposition nominal, abattements, crédits d'impôts, etc.). Celles-ci sont restées inchangées en 2023. Les impôts dus par les sociétés ont ainsi évolué en raison de la très nette amélioration de leurs résultats opérationnels. De plus, les recours par les banques à certaines dispositions fiscales, dont le report de pertes fiscales, ont pu changer, mais un observateur externe peut difficilement l'évaluer. Des effets de composition (à l'intérieur d'une branche ou dans l'économie dans son ensemble), ne sont pas non plus directement observables.

Le fait que les taux implicites basés sur les agrégats de la comptabilité nationale augmentent plus fortement en 2023 que le taux implicite basé sur le compte de pertes et profits du secteur bancaire est dû à la divergence entre les agrégats de la comptabilité nationale et du compte de pertes et profits. Le profit opérationnel (l'excédent brut d'exploitation (EBE)) du secteur financier dans la comptabilité nationale a évolué très différemment du profit imposable. La valeur ajoutée du secteur financier a stagné en 2023 (-0,4 %), son EBE a baissé (- 6,6 %), la valeur ajoutée du secteur bancaire aurait légèrement augmenté (+ 8 %), mais le profit imposable des banques a augmenté fortement (+64 %). Cette divergence entre ces agrégats est exceptionnellement élevée en 2023 et est due à des facteurs méthodologiques. Certaines opérations des banques, dans ce cas touchant à la marge sur intérêts des banques, impactent positivement le



Source : STATEC, CSSF, calculs BCL

136 Le taux d'imposition implicite des banques calculé sur la base du compte de pertes et profits agrégé serait donc inférieur au taux d'imposition global de 24,94 % des sociétés, comme cela avait d'ailleurs toujours été le cas depuis 1995 à l'exception de l'année 2008. La différence entre ces taux, qui évolue d'ailleurs dans le temps, peut s'expliquer par des dispositions fiscales, autres que le taux d'imposition global, qui abaissent la charge fiscale pour les banques (abattements, exemptions, crédits d'impôts, report de pertes fiscales). De plus, pour la branche dans son ensemble, des effets de composition importent. Les taux d'imposition implicites diffèrent entre les banques, en raison des recours différents aux dispositions fiscales précitées.

profit imposable, alors qu'elles ne sont pas prises en compte dans la VAB du secteur financier de la comptabilité nationale¹³⁷. De ce fait, le profit opérationnel du secteur financier augmente moins fortement, ce qui pousse ces taux d'imposition implicites à la hausse. Les divergences dans les différentes notions de profits ne sont pas forcément permanentes. Au contraire, elles pourraient s'estomper dans un futur proche, sans que les normes fiscales ne soient modifiées, du fait d'un changement dans l'environnement économique des banques et d'une moindre rentabilité de certaines opérations.

Les projections de recettes d'impôts payés par les sociétés sont généralement évaluées par rapport au PIB à prix courants ou un indicateur de profit opérationnel comme l'excédent brut d'exploitation (voir le chapitre sur l'impôt sur les sociétés). Si les agrégats de la comptabilité nationale divergent des bénéfices imposables des banques, il se pourrait alors que les projections de recettes d'impôts (pour l'ensemble des sociétés) qui découlent du scénario macroéconomique s'avèrent erronées. Dans un tel contexte, ou lors d'événements exceptionnels, qui sont difficilement prévisibles et/ou dont les conséquences sur les bénéfices imposables des banques sont difficilement estimables, une vérification croisée de ces projections de recettes (basées sur les projections macroéconomiques) avec les données du compte de résultat agrégé des banques peut s'avérer utile. Cela permet d'anticiper mieux et plus tôt des revirements importants dans les recettes susceptibles d'impacter les projections budgétaires. Dans le cas présent¹³⁸, avec la très forte hausse des impôts dus pour l'exercice d'imposition 2023, les projections de recettes fiscales – basées uniquement sur les agrégats macroéconomiques – pourraient s'avérer trop basses pour les exercices budgétaires 2024 et suivants¹³⁹.

En effet, les avances payées par les banques en 2023 pour l'exercice d'imposition 2023 ont été calculées par l'ACD en fonction des impôts dus pour l'exercice précédent. Compte tenu de la hausse des impôts dus pour l'exercice 2023, ces avances auront été comparativement très basses et, forcément, les soldes d'impôts restant dus seront très élevés. Si l'imposition automatique selon la déclaration électronique s'appliquait aux banques, alors on pourrait s'attendre à une forte hausse des impôts payés par les banques déjà en 2024. Néanmoins, si des contrôles sont effectués d'office sur ces déclarations d'impôt, ce qui serait logique étant donné que les montants dus par certaines banques sont élevés, alors les délais de perception des impôts pourraient aussi être plus longs. Dans ce cas, la hausse des recettes d'impôts pourrait être lissée sur plusieurs exercices budgétaires¹⁴⁰.

Dans une approche prospective, il n'est pas exclu que les résultats opérationnels des banques restent élevés en 2024 (par rapport aux années antérieures à 2022), en tout cas en ce qui concerne la marge sur intérêts, même si une baisse par rapport à 2023 ne peut être exclue. La surprise positive qui a été observée dans les bénéfices imposables en 2023, et, par ricochet, dans les impôts imputés par les banques dans leur compte de résultat, pourrait donc se réitérer en 2024 avec à la clé des recettes d'impôts futures à nouveau plutôt élevées.

137 De plus, les corrections de valeur, qui ne sont pas prises en compte dans la comptabilité nationale, avaient été très élevées en 2022, créant ainsi un effet de base positif pour le profit imposable en 2023.

138 Dans le passé, la situation inverse a déjà dû se présenter. A titre d'exemple, en début d'année 2012, le compte de résultat agrégé des banques pour 2011 indiquait une chute brutale des recettes d'impôts, mais dont le législateur ne s'en était peut-être pas encore rendu compte étant donné que les déclarations d'impôts des banques n'étaient pas encore transmises à l'ACD et n'avaient certainement pas encore été traitées par ses agents. A ce même moment, les estimations de la comptabilité nationale suggéraient une hausse du PIB nominal de 6,3 % pour 2011 (qui entretemps a été revue à la baisse à 4,6 %). Les premières estimations pour la valeur ajoutée du secteur financier n'avaient été publiées qu'en automne 2012 et suggéraient une baisse de -5,5 % (qui a été revue à la hausse à -4,9 % dans les estimations les plus récentes). Un conjoncturiste aurait donc prédit une hausse (une légère baisse) des recettes d'impôts dus par les banques s'il avait basé ses projections sur l'évolution du PIB nominal (valeur ajoutée brute du secteur financier). Mais, sur la base des données macroéconomiques, il n'aurait nullement su prédire la forte chute de ces recettes pour l'exercice d'imposition 2011, ce qui a dû se solder par une surestimation assez importante des recettes et qui a dû impacter les projections budgétaires pour les années 2013 et suivantes.

139 Evidemment, si la quasi-stagnation en 2023 de la valeur ajoutée/profit opérationnel du secteur financier dans son ensemble (tel que renseigné dans la comptabilité nationale) résulte d'une hausse du secteur bancaire qui est contrebalancée par une baisse des autres branches du secteur financier, alors les impôts dus pour l'exercice d'imposition 2023 par le secteur financier autre que le secteur bancaire pourraient chuter fortement en 2023 et contrebalancer de ce fait aussi la hausse des impôts dus par le secteur bancaire. Au total, les impôts dus par le secteur financier pourraient ne pas progresser en 2023 par rapport à 2022. Néanmoins, cette constellation ne semble pas très probable, car les impôts dans les autres branches du secteur financier devraient chuter d'approximativement 25 % pour compenser la hausse des impôts dus par le secteur bancaire. Au total, il est très probable que les impôts dus par le secteur financier pour l'exercice d'imposition 2023 aient augmenté par rapport à 2022.

140 Si la corrélation historique se maintient, avec le retard de deux ans (voir ci-avant), alors la forte hausse des recettes d'impôt serait due pour 2025.